
De : Justin Proulx <JProulx@ville.latuque.qc.ca>

Envoyé : 16 avril 2019 07:13

À : Cartier, Annie (BAPE)

Objet : RE: Questions de la commission - aires protégées Mauricie

Bonjour Madame Cartier,

Voici les éléments de réponse aux questions de la commission :

Question 1

Pouvez-vous indiquer les démarches que vous avez entreprises à ce jour pour intégrer à votre schéma d'aménagement et de développement les réserves de biodiversité projetées et la réserve aquatique projetée actuellement à l'étude sur votre territoire ?

Suite à votre demande, formulée en date du 11 avril, concernant le titre en rubrique, nous vous informons que la Ville de La Tuque n'a pas entrepris de démarches à ce jour pour l'intégration des projets de réserve de biodiversité et aquatique au schéma d'aménagement et de développement révisé prévus sur notre territoire. Nous avons cru souhaitable d'attendre le changement de statut provisoire au statut permanent des réserves de biodiversité et aquatique avant d'intégrer l'ensemble des projets à notre schéma d'aménagement et de développement révisé.

Lorsque les projets de réserves de biodiversité et aquatique prévus sur notre territoire seront décrétés de façon permanente, nous prévoyons intégrer les limites de ces territoires de conservation à notre carte des «Grandes affectations du territoire et territoire d'intérêt» faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de La Tuque et de permettre les usages autorisés au document complémentaire.

Question 2

Par rapport au régime d'activités permises ou interdites dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), comment se fait la gestion des demandes de permis en territoire public pour des activités ou interventions projetées par les citoyens ou les entreprises qui détiennent des baux dans ces réserves (par exemple, pour l'aménagement d'un quai dans le domaine hydrique public, pour la réfection d'un chemin d'accès en terre publique ainsi que pour un événement sportif ou commercial) ? En outre, comment se fait la gestion des activités à la suite d'une demande d'un citoyen ou d'un organisme sur le plan municipal ?

Dans l'application des règlements municipaux (tout ce qui concerne l'aménagement du terrain et la construction de bâtiments), nous nous en tenons uniquement aux terres du domaine de l'État sous droit tel que les baux de villégiature privée, commerciale ou autres fins (industrielle ou communautaire) ou à l'intérieur des territoires fauniques structurés tels que les pourvoiries à droit exclusif ou les zecs qui ont obtenu une autorisation au préalable du MFFP. L'autorisation de construction de quai est de responsabilité municipale uniquement pour des fins privées et pour une superficie de moins de 20 mètres carrés tous les autres cas sont sous l'égide du MELCC et doivent généralement également obtenir un bail du domaine hydrique.

Tous les activités sur les terres du domaine de l'État à l'extérieur des droits consentis mentionnés précédemment sont assujettit à une autorisation du MERN ou du MFFP notamment la construction de chemin, coupe de bois, bois de chauffage ou pour la construction et l'émission de baux autre que villégiature privée.

Dans le cadre de la délégation de gestion de droits fonciers et du sable et graviers (voir mémoire de Ville de La Tuque), les réserves de biodiversités projetées sont depuis toujours considérées comme une contrainte à l'émission de nouveau droit ou à des renouvellements. Dans le cadre de la même entente, l'agglomération peut réglementer le séjour (camping) de court et de longue durée sur les terres du domaine de l'état, mais ne l'a pas fait à ce jour.

Espérant le tout à votre convenance, nous demeurons disponibles pour toutes informations supplémentaires.

Bien à vous.



Justin Proulx, directeur

Service aménagement, développement du territoire et urbanisme.

375, rue St-Joseph, La Tuque (Québec), G9X 1L5

☎ 819 523.8200 poste 2611 / 📠 819 523.5113

jproulx@ville.latuque.qc.ca / www.ville.latuque.qc.ca